

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/09/2020

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19 | 18 | 19 |

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 19 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2020, le 17 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/09/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2020.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme ROUSSEAU Marlène, Mme DUFROU Virginie

Excusée ayant donné procuration : Mme BEBIN Emmanuelle à M. SAUZEAU Dominique

A été nommée secrétaire : Mme MERY BEAUGRAND Rachel

2020-39 – Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la Loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité

CONSIDERANT que l'agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

décide :

Article 1 : **Objet**

Il est créé à compter du 1^{er} décembre 2020, un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : gestion de l'agence postale communale (accueil, opérations financières, gestion des stocks, vente de produits postaux...), secrétariat de mairie (accueil physique et téléphonique, état civil, urbanisme, courrier, listes électorales...)

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades de :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal 2^e classe
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 01/12/2020

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/09/2020
Le Maire

Olivier BARRÉ

